

Arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SE-179 du 5 mai 2025

**modifiant l'Arrêté préfectoral n° 2024-DDT-SE-397 du 12 décembre 2024
portant délimitation des frayères
et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole
au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-DDT-SE-634 du 28 décembre 2012 portant délimitation des frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'Arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu.

VU l'Arrêté n° 2024-DDT-SE-397 du 12 décembre 2024 portant délimitation des frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les inventaires prévus à l'article R.432-1-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2024-DDT-SE-397 susvisé délimitant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole a été mis à jour et est en vigueur depuis le 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-634 délimitant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, mis à jour et abrogé par l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-397 susvisé, le Ru de Cerny sur la commune de D'HUISSON-LONGUEVILLE était listé en tant que cours d'eau de liste 1 ;

CONSIDERANT que lors des consultations de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne relatives à la mise à jour de l'arrêté n°2012-DDT-SE-634, le Ru de Cerny sur la commune de D'HUISSON-LONGUEVILLE figurait toujours dans l'annexe ;

CONSIDERANT que lors de la consultation du public organisée du 4 au 25 octobre 2024 inclus, du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 21 novembre 2024, et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 3 décembre 2024, les rapports indiquaient que les inventaires arrêtés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 restaient valables mais devaient être mis à jour pour y inclure de nouveaux tronçons de cours d'eau en liste 2p et 2^e ;

CONSIDERANT que dans l'arrêté n° 2024-DDT-SE-397 susvisé délimitant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, une erreur matérielle a conduit à la suppression du Ru de Cerny sur la commune de D'HUISSON- LONGUEVILLE dans les cours d'eau de liste 1 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Modification de l'Annexe 1 Inventaire constitué de parties de cours d'eau visées à la liste 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-397 du 12 décembre 2024, susvisé, est abrogée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 3 – Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée d'au moins un an.

Une copie sera envoyée aux mairies des communes du département qui procéderont à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresseront procès verbal de l'accomplissement de cette formalité au service de la direction départementale des territoires chargé de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des CLE des SAGE Bièvres, Yerres, Orge-Yvette et Nappe de Beauce ;

- Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats de rivière compétents dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 4 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

ANNEXE 1

Listes des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R. 432-1 du Code de l'Environnement

« 1 »	Liste 1 poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
« 2p »	Liste 2 poissons	Grande Alose ; Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
« 2e »	Liste 2 écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	La Bièvre	Confluence Sygrie, commune BIÈVRES	Confluence ru de Vauhallan, commune VERRIÈRES-LE-BUISSON

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Boelle	Séparation Renarde, commune BREUX-JOUY	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Chalouette	Source Chalouette, commune CHALOU-MOULINEUX	Confluence Louette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Chalouette	Confluence Louette, commune ETAMPES	Confluence Juine, commune MORIGNY-CHAMPIGNY
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Limite départementale commune LE MEREVILLOIS	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Juine	Pont de la Fontaine Pesée, commune ETAMPES	Passerelle Château de la Boissière, commune SAINT-VRAIN
1	Chabot	La Juine	Passerelle Château de la Boissière, commune SAINT-VRAIN	Confluence Essonne, commune VERT-LE-PETIT
2p	Brochet	La Juine	Limite départementale commune LE MEREVILLOIS	Confluence Essonne, commune VERT-LE-PETIT
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Louette	Source Louette, commune SAINT-HILAIRE	Confluence Chalouette, commune ETAMPES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Marette	Source Marette, commune GUILLERVAL	Confluence Juine, commune SACLAS
1	Truite fario	La Mérentaise	limite départementale, commune VILLIERS-LE-BACLE	confluence Yvette, commune GIF-SUR-YVETTE
2e	Écrevisse à pieds blancs	La Mérentaise et ses affluents	limite départementale, commune VILLIERS-LE-BACLE	confluence Yvette, commune GIF-SUR-YVETTE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Remarde	Limite départementale, commune SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Confluence prédecelle, commune SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Remarde	Pont RD 82, commune BRUYERES-LE-CHATEL	Confluence orge, commune ARPAJON
2p	Brochet	La Remarde	Confluence Prédecelle, commune SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Confluence Orge, commune ARPAJON

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Renarde	Source Renarde, commune VILLECONIN	Confluence Orge, commune BREUILLET
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY-MONTCEAUX	Limite départementale, commune ATHIS-MONS
2p	Brochet ; Grande Aloise	La Seine	Limite départementale, commune LE COUDRAY-MONTCEAUX	Limite départementale, commune ATHIS-MONS
1	Chabot ; Vandoise	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY-SOUS-SENART	Limite départementale, commune CROSNE
2p	Brochet	L'Yerres	Limite départementale, commune QUINCY-SOUS-SENART	Limite départementale, commune CROSNE
1	Vandoise	Ru des Hauldres	Limite départementale, commune de TIGERY	Confluence Seine, commune ETIOLLES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	La Velvette	Source Velvette, commune BOIGNEVILLE	Confluence Essonne, commune BUNO-BONNEVAUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune BOISSY-LA-RIVIERE
2p	Brochet	L'Eclimont	Source Eclimont, commune ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Confluence Juine, commune BOISSY-LA-RIVIERE
1	Chabot ; Truite fario	L'Ecole	Limite départementale, commune MILLY-LA-FORET	Limite départementale, commune SOISY-SUR-ECOLE
2p	Brochet	L'Ecole	Pont du Moulin Grenat, commune MOIGNY-SUR-ECOLE	Limite départementale, commune SOISY-SUR-ECOLE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Confluence Seine, commune CORBEIL-ESSONNES
2p	Brochet	L'Essonne	Limite départementale, commune BOIGNEVILLE	Confluence Seine, commune CORBEIL-ESSONNES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	Ru de cerny	Source du Ru de Cerny, commune D'HUISON- LONGUEVILLE	Confluence Essonne, commune LA FERTE- ALAIS

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	Ru Misery, ses affluents et sous affluents	Limite du marais de misery (pont), commune ECHARCON	Confluence Essonne, commune ECHARCON
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Pont des Gains, commune BREUILLET	Pont RD192, commune BREUILLET
1	Chabot ; Vandoise	L'Orge	Confluence Remarde, commune ARPAJON	Franchissement SNCF, commune SAVIGNY-SUR-ORGE
2p	Brochet	L'Orge	Limite départementale, commune DOURDAN	Séparation Orge, commune VIRY-CHÂTILLON
2p	Brochet	L'Orge	Séparation Orge, commune VIRY-CHÂTILLON	Confluence Seine, commune ATHIS-MONS
2p	Brochet	L'Orge	Séparation Orge, commune VIRY-CHÂTILLON	Confluence Seine, commune VIRY-CHÂTILLON
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette	Limite départementale, commune GIF-SUR-YVETTE	Pont de la Bretèche, commune VILLEBON-SUR-YVETTE
2p	Brochet	L'Yvette	Limite départementale, commune GIF-SUR-YVETTE	Confluence Orge, commune SAVIGNY-SUR-ORGE
1	Chabot	La Sallemouille	Aval étang du Gué, commune MARCOUSSIS	Confluence Orge, commune BRETIGNY-SUR-ORGE
1	Chabot ; Lamproie de planer; Truite fario	Ruisseau de Montabe	Source ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY-LES-TROUX
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Montabe	Source ru de Montabé, commune LES MOLIERES	Limite départementale, commune BOULLAY-LES-TROUX
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Predecelle	Confluence ru du Fagot, commune SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Confluence Remarde, commune SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

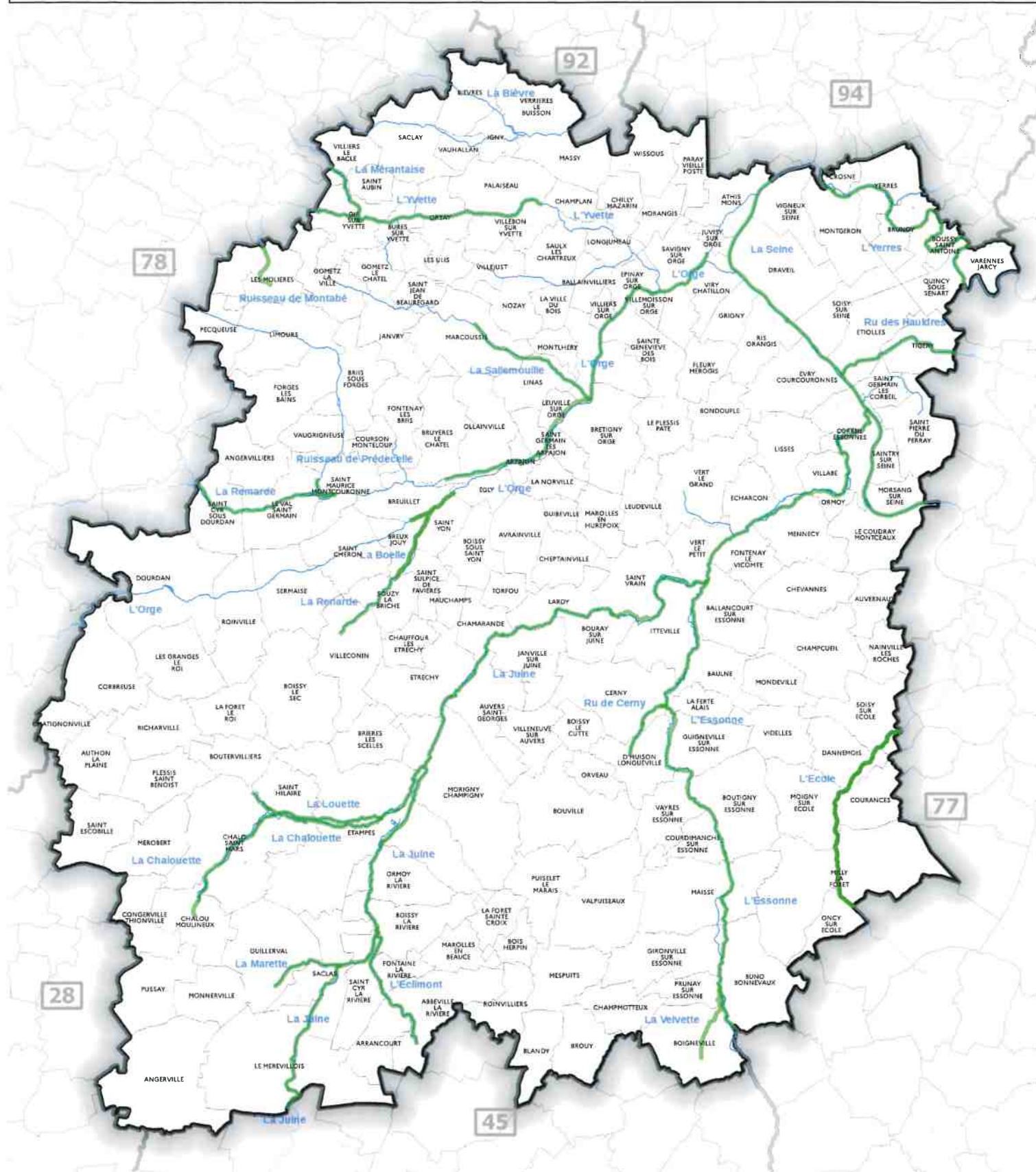
ANNEXE 2

Cartographies

CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES DES FRAYÈRES DES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



Carte informative et non exhaustive



Réalisé le 18/4/2025
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO / DDT91-SE
Classement : 08_Eau\Frayères
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

Limite départementale

Limite communale

Cours d'eau

Inventaires des frayères

liste 1 Poissons Chabot, Lamproie de planer, Truite fario et Vandoise

CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES DES FRAYÈRES DES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



Carte informative et non exhaustive



Réalisé le 3/10/2024
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO /DDT91-SE
Classement :08_Eau\Frayères
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

Limite départementale

Limite communale

Cours d'eau

Inventaire des frayères

liste 2p poissons Grande Alose et Brochet

CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES DES FRAYÈRES DES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



Carte informative et non exhaustive



Réalisé le 23/9/2024
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : © IGN BD CARTO /DDT91-SE
Classement : 08_Eau\Frayères
Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km

Limite départementale

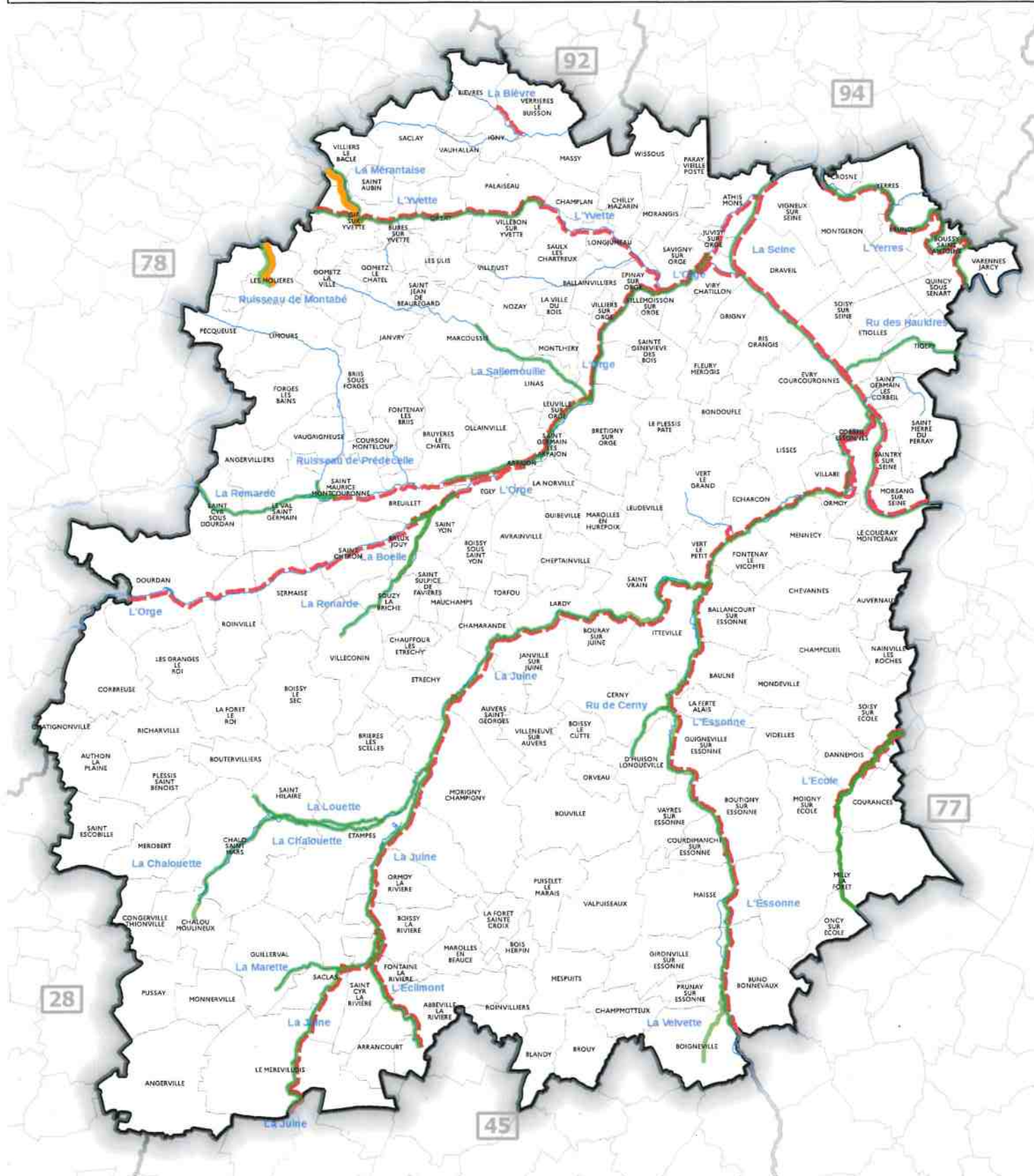
Limite communale

Cours d'eau

Inventaire des frayères

liste 2e Écrevisse à pieds blancs

CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES DES FRAYÈRES DES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



Réalisé le 18/4/2025

Par : DDT91/STP/BCT/SIG

Source : © IGN BD CARTO /DDT91-SE

Classement : 08_Eau\Frayères

Tous droits de reproduction réservés

0 5 10 km



Limite départementale



Limite communale



Cours d'eau

Inventaires des frayères

— liste 1 Poissons Chabot, Lamproie de planer, Truite fario et Vandoise

— liste 2 Poissons Grande Alose et Brochet

— liste 2e Écrevisse à pieds blancs